

Décision n° P 2024 - 108

en date du **19 NOV. 2024** portant délégation de signature du président
du directoire aux agents de la direction des services comptables

Le président du directoire de l'établissement public Société des grands projets,

Vu la loi modifiée n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret modifié n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris,

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre du directoire et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Vu la décision n° D 2024-19 en date du 16 septembre 2024 portant organisation de la Société des grands projets,

Décide :

Article 1^{er}

M. Stéphane LIARD, agent comptable, directeur des services comptable a délégation pour signer, au nom du président du directoire et dans la limite des attributions de la direction des services comptables, tous actes, décisions et pièces administratives, tout ordre de service, bon de commande ou certification du service fait d'un montant inférieur à 1 million d'euros en exécution d'un marché ou accord cadre de prestations intellectuelles, de services ou fournitures, ainsi que toute commande hors marché inférieure à 40 000 euros.

Article 2

Bons de commande et certification du service fait

Délégation est donnée à M. Stéphane LIARD, agent comptable, directeur des services comptable, pour valider au nom du directoire, dans la limite de ses attributions et dans l'application informatique financière de la Société des grands projets, les bons de commande en exécution des marchés ou d'accords-cadres et la certification du service fait, dans la limite des montants précisés ci-dessus.

Article 3

Exécution des marchés

Délégation est donnée à M Stéphane LIARD, agent comptable, directeur des services comptable, quel que soit le montant du marché ou l'accord cadre auquel ces actes se rapportent, pour signer, au nom du président du directoire et dans la limite de ses attributions :

- Les actes spéciaux de sous-traitance ;
- Les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés ou des accords-cadres ;
- Les décisions de remises de pénalités

Article 4

Délégation est donnée, à Mmes Nathalie MATILE et Morgane SCHAIR et à M. Guillaume DECONNE, pour signer, au nom du président du directoire dans la limite du budget délégué à l'agence comptable pour les besoins du service, tout ordre de services, bon de commande ou certification du service fait.

Article 5

Ordre de mission et notes de frais

Délégation est donnée à M. Stéphane LIARD, agent comptable, directeur des services comptable, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tout ordre de mission en métropole des agents de sa direction et toute note de frais de déplacement ou de repas des agents directement placés sous son autorité.

Article 6

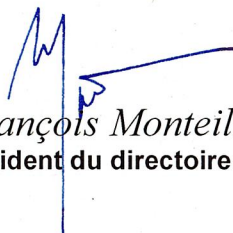
La décision P 2024-75 du 3 septembre 2024 est abrogée.

Article 9

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis, le

19 NOV. 2024


Jean-François Monteils
Président du directoire